



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXECUTION**

SCI-CC-PIP V-002

**DOCUMENT DE SÉLECTION DU COORDONNATEUR DU
PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DANS LE
NORD D'HAÏTI & DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE
PRODUCTIVE V**

ACCORDS DE DON 4605/GR-HA et 5390/GR-HA

BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT (BID)

Février 2022

SOMMAIRE

- Section I Termes de Référence
- Section II. Critères d'Évaluation et grille d'entrevue
- Section III. Modèle de CV
- Section IV. Modèle de Contrat et ses annexes

SECTION I TERMES DE REFERENCE

TERMES DE RÉFÉRENCE DU COORDONNATEUR DE PROGRAMMES

A. Contexte

L'UTE a été créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de six bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID et BM. L'UTE met actuellement en œuvre les programmes et projets suivants :

Programme/Projet	Sigle	Source de financement	Montant géré par l'UTE
Projet « Augmenter l'Accès à une Éducation de Qualité en Haïti »	AEQ	BID	30,480,000.00 USD
Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti	HUEH	Trésor Public, Petro Caribe, AFD, USAID	83,200,000.00 USD
Projet « Préservation du Patrimoine et Appui au Secteur Touristique »	PAST	Banque Mondiale	45,000,000.00 USD
Programme de Tourisme Côtier Durable	TCD	BID	18,120,107.00 USD
Projet de Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti	GDSNH	BID	37,160,000.00 USD
Programme « Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Haïti »	AMACEH	BID, USAID	38,000,000.00 USD
Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti – Financement additionnel	PARR – FA	Banque Mondiale	6,000,000.00 USD
Programme Infrastructure Productive V	PIP V	BID	65,000,000.00 USD

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par l'intermédiaire de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) est chargé, de la mise en œuvre du Programme d'Infrastructure Productive V et du Projet de « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti ».

Dans le but de permettre à l'UTE d'assumer pleinement ses responsabilités dans le cadre du Programme et du Projet mentionné ci-dessus, il a été convenu qu'elle recrute une équipe pour renforcer ses capacités de mise en œuvre. L'UTE lance donc un appel à candidatures pour le poste de Coordonnateur de Programme et du Projet.

B. Financement de la Mission

La mission du Contractuel est financée à partir des ressources du « Programme

d'Infrastructure Productive V » d'un montant de soixante-cinq millions de dollars et 00/100 (65, 000,000.00 USD) et du Projet de « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti d'un montant de trente-sept millions cent soixante mille dollars et 00/100 (37,160,000.00 USD), ayant fait l'objet respectif des accords de financement non remboursable 5390/GR-HA 4605 GR/HA entre la République d'Haïti et la Banque Interaméricaine de Développement (BID).

Le Programme d'Infrastructure Productive V vise le développement économique durable du Nord d'Haïti en créant des emplois dans la région par le biais de la mise en place des conditions nécessaires à l'établissement et à l'expansion d'entreprises dans le Parc Industriel de Caracol (PIC) à travers les composantes techniques suivantes :

- Composante I. Une Gestion Durable et Moderne du PIC
- Composante II. Fourniture d'infrastructure dans le PIC
- Composante III : Renforcement des compétences des employés et amélioration de la mobilité professionnelle.

Le Projet GDSNH vise l'amélioration des conditions de vie des habitants de la région Nord d'Haïti par l'amélioration des pratiques d'hygiène et de gestion et la mise en œuvre d'infrastructure de gestion et d'élimination finale des déchets solides à travers les composantes techniques suivantes :

- Composante 1. Infrastructure pour la gestion des déchets solides ;
- Composante 2. Renforcement institutionnel.

Objectif de la Mission

Sous la supervision du Directeur des Opérations et la responsabilité générale du Directeur Exécutif de l'UTE, le Coordonnateur de Programmes assure la coordination du programme qui lui est affecté. Il est assisté de chargés de projets et d'autres collaborateurs pour le PIP V et le GDSNH et est le responsable direct de la planification et du suivi de la mise en œuvre des activités d'exécution du programme PIP V et du Projet GDSNH.

C. Activités

Le Coordonnateur de Programmes accomplira les tâches suivantes dans le cadre de sa mission :

- 1 Orienter les Chargés de Projet dans toutes les phases de la conduite des projets ;
- 2 S'assurer de la gestion efficace des activités et tâches des Chargés de projet et des autres membres de l'équipe en fournissant les conseils techniques et organisationnels et en supervisant les activités en cours ;

- 3 Planifier, organiser, gérer et suivre toutes les activités du programme, sur les plans technique, logistique et de gestion et assurer la mise en œuvre du programme en accord avec le cadre de mesure des résultats, les plans de travail détaillés et les budgets approuvés ;
- 4 Préparer ou actualiser avec l'équipe-projet le Plan d'Exécution du Programme PIP V et du Projet GDSNH (PEP) et le Plan Annuel d'Opération (PAO) incluant le plan de passation de marchés et la projection des flux de liquidités requis ;
- 5 Préparer et mettre à jour, sur une base hebdomadaire, un tableau de bord permettant de suivre la performance du Programme PIP V et du Projet GDSNH (PEP);
- 6 Valider les termes de référence et superviser le recrutement des spécialistes des projets ;
- 7 Veiller à la mise en œuvre selon les calendriers prévus du plan d'exécution du programme et du plan de passation de marchés ;
- 8 Négocier avec la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale le calendrier et les types de documents ou interventions à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du programme ;
- 9 Répartir les projets entre les différents chargés de projet ;
- 10 Valider les plans d'activités trimestriels des Chargés de projet et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- 11 Sur la base des rapports de suivi des Chargés de projet, fournir les orientations nécessaires pour la bonne mise en œuvre du programme et la mise à jour des plannings ;
- 12 S'assurer de la mise en œuvre des décisions prises lors des réunions ou à la suite des missions de terrain ;
- 13 Sur la base des rapports de suivi des Chargés de projet, fournir les orientations nécessaires pour la bonne mise en œuvre du Programme PIP V et du Projet GDSNH (PEP) et la mise à jour des plannings ;
- 14 Assurer le suivi des relations et la coordination avec les bailleurs et les partenaires externes ;
- 15 Développer et mettre en œuvre des processus, des méthodes, des techniques, des outils et des guides pour améliorer la gestion du programme ;
- 16 Préparer avec l'appui de la Cellule de Communication et Relations Publiques le plan de communication du Programme PIP V et du Projet GDSNH (PEP) ;
- 17 Réaliser des visites ponctuelles sur le terrain et entretenir de bonnes relations avec les parties prenantes des projets, les institutions et autorités locales ;
- 18 Organiser avec les équipes des réunions hebdomadaires de suivi ;

- 19 Evaluer et accompagner la progression des Chargés de projet et contribuer à l'évaluation du personnel de l'UTE au besoin ;
- 20 Participer, le cas échéant, aux comités de pilotage des projets pour le compte de l'UTE ;
- 21 Participer aux processus de recrutement des consultants, des firmes et des entreprises ;
- 22 S'assurer de la mise en œuvre des décisions prises lors des réunions ou à la suite des missions de terrain ;
- 23 Préparer les rapports semestriels d'avancement du programme à sa charge, en collaboration avec l'UCP du Ministère de l'Intérieur ;
- 24 En concertation avec la Direction Financière, préparer le rapport d'exécution du programme à sa charge ;
- 25 Préparer un tableau de bord permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du Programme PIP V et du Projet GDSNH ;
- 26 Participer à la réception des travaux ;
- 27 Alimenter en temps réel le Système Informatisé de Gestion de Projet ;
- 28 Identifier les besoins en personnel et en ressources pour la mise en œuvre du programme à sa charge et les faire remonter au Directeur Technique ;
- 29 Travailler en étroite collaboration avec la SONAPI dans le cadre du PIP V et avec l'UCP du Ministère de l'Intérieur (MI) pour la mise en œuvre du Projet GDSNH, avec les Mairies du Cap-Haitien, de Limonade, de Quartier Morin et avec la SAM ;
- 30 Remplir toutes autres tâches connexes assignées par ses supérieurs hiérarchiques.

D. Conditions contractuelles

L'UTE mettra à la disposition du Coordonnateur les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de ses prestations.

Le Coordonnateur travaillera avec l'équipe désignée par le MEF et en liaison avec les fonctionnaires désignés par les Entités (UCP et la SONAPI) lui ayant délégué la maîtrise d'ouvrage.

Le Coordonnateur devra également collaborer étroitement avec le Bureau de Représentation de la Banque en Haïti et avec les équipes de projet en relation avec les Programmes administrés par l'UTE.

E. Profil

Le Coordonnateur de programme devra avoir les qualifications suivantes :

- Détenir au moins un diplôme en génie civil (correspondant à Bac+4) d'une université reconnue, avec une spécialité en gestion de projet ;

- Avoir le goût et le sens des responsabilités ;
- Faire montre de méthode et d'une grande capacité de synthèse ;
- Avoir une connaissance avérée des politiques et procédures en matière de gestion de projets de la BID, de la Banque Mondiale et/ou de celles de l'Etat haïtien ;
- Avoir le souci du respect des normes et des procédures ;
- Avoir un esprit méthodique ;
- Avoir une bonne connaissance des outils informatiques de base : environnement Windows, suite bureautique Microsoft Office ;
- Être capable de travailler sous pression ;
- Avoir une bonne expression écrite et orale en français et une excellente capacité d'analyse et de synthèse ;
- Avoir de bonnes dispositions pour le travail en équipe et sous pression ;
- Avoir l'aptitude à respecter les budgets et les délais ;
- Avoir l'aptitude à faire des missions de contrôle à l'intérieur du pays dans les zones de mise en œuvre du Programme.

E- Expérience

- Justifier d'au moins de dix (10) ans d'expérience générale de travail ;
- Justifier d'au moins d'une expérience minimum de cinq (5) ans de travail en gestion de projet ;
- Avoir déjà occupé le poste de coordonnateur de programme ou tout autre poste équivalent pour des projets financés par la BID, la Banque Mondiale ou d'autres bailleurs bi ou multilatéraux.

F- Connaissance des langues

- Excellente connaissance du français et du créole ;
- Connaissance de l'anglais oral et écrit (un atout).

G- Durée

La durée de la mission est de sept (7) mois. Le contrat pourra être renouvelé si les performances du Consultant sont jugées satisfaisantes.

Ses performances seront mesurées, entre autres, selon les critères suivants :

- La maîtrise et le respect des procédures en matière de gestion de projet ;
- La qualité des documents de planification du programme ;

- La qualité de la communication avec les partenaires ;
- Le respect de la planification du programme PIP V et du Projet GDSNH (plan de passation de marché, prévision flux de trésorerie, chronogramme) du fait de la bonne anticipation et de la gestion à temps des questions techniques ;
- Le respect du plan d'exécution du programme PIP V et du Projet GDSNH ;
- La qualité de l'archivage électronique des dossiers techniques sur le serveur de l'UTE ;
- Le respect des délais de soumission et la qualité des rapports de suivi semestriel du programme.

H- Lieu d'affectation

Le Contractuel sera basé au siège de l'UTE à Port-au-Prince. Il effectuera dans les aires géographiques du Programme autant de déplacements que nécessaires.

I- Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une lettre de motivation signée ;
- Un curriculum vitae détaillé selon le modèle de l'UTE ;
- La photocopie des diplômes requis ;
- Une photocopie des attestations et certificats de travail ;
- Deux (2) lettres de référence.

SECTION II
CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE D'ENTREVUE

A- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Item	CRITÈRES	Score maximum
1	Qualification du Candidat	20
	Détenir au moins un diplôme en génie, en gestion ou administration (correspondant à Bac+4) d'une université reconnue, avec une Maîtrise en gestion de projet	20
	Détenir au moins un diplôme en génie, en gestion ou administration (correspondant à Bac+4) d'une université reconnue, avec un certificat en gestion de projet	14
	Pas de formation en gestion de projet	<i>Disqualifié</i>
2	Expérience générale de travail	30
	Plus de douze (12) ans	30
	Onze (11) à douze (12) ans	25
	Dix (10) à onze (11) ans	21
	Moins de dix (10) ans	0
3	Expériences spécifiques de travail.	45
3.1	Expériences spécifiques d'au moins cinq (5) ans dans la gestion de projet d'infrastructure publique.	25
	Plus de huit (8) ans	25
	Sept (7) à huit (8) ans	20
	Cinq (5) à six (6) ans	18
	Moins de cinq (5) ans	0
3.2	Avoir déjà occupé le poste de coordonnateur de programme ou tout autre poste équivalent pour des projets financés par la BID, la Banque Mondiale ou d'autres bailleurs multilatéraux ou l'État haïtien.	20
	Plus de trois (3) projets	20
	Trois (3) projets	18
	Deux (2) projets	14
	Moins de deux (2) projets	0

Item	CRITÈRES	Score maximum
4	Connaissances Informatiques (Logiciels Word, Excel, PowerPoint, Internet Explorer, etc.)	5
	Deux logiciels ou plus	5
	Un logiciel	3
	Aucun	0
	TOTAL	100

N.B. : Les candidats ayant obtenu le score minimum de 70 sur 100 seront invités à des entrevues séparées.

B- GRILLE D'ENTREVUE

	CRITÈRES	Score maximum
1	Impression générale laissée par le candidat	20
	Excellente / Dépasse l'appréciation sur dossier	20
	Bonne / Confirme l'appréciation sur dossier	15
	Assez bonne / En-deçà de l'appréciation sur dossier	10
	Décevante / Nettement en-deçà de l'appréciation sur dossier	0
2	Assurance du candidat	10
	Candidat très sûr de lui	10
	Candidat sûr de lui	8
	Relative assurance	5
	Candidat hésitant	0
3	Articulation / Expression Orale	20
	Candidat(e) très articulé(e)	20
	Bonne articulation	15
	Relative articulation	10
	Candidat(e) confus(e) / incohérent(e)	0
4	Compréhension du mandat	20
	Bonne	20
	Moyenne	15
	Assez bonne	10
	Aucune compréhension	0
5	Connaissances en passation de marchés et politiques	30
	Bonne	30
	Moyenne	20
	Assez bonne	10
	Aucune compréhension	0
	TOTAL	100

Section III
MODÈLE DE CV

MODÈLE DE CV POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS

(L'utilisation de ce format est obligatoire)

1. Coordonnées

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

2. Formation académique (de la plus récente à la plus ancienne)

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc. (de la plus récente à la plus ancienne)

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

4. Expérience professionnelle générale (mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

5. Expérience professionnelle similaire (*reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches*)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

6. Maîtrise des langues

Langues	Parlé : notation	Lu : notation	Ecrit : notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

7. Maîtrise de l'informatique

Logiciels	Notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

8. Publications

-
-
-

9. Autres informations utiles

-
-
-

10. Liste des documents joints (diplômes, etc.)

-
-
-

N.B. : La présente note et les mentions entre parenthèses, en caractères italiques et surlignées en jaune doivent être supprimées une fois le curriculum vitae achevé.

Section IV

MODÈLE DE CONTRAT ET SES ANNEXES

Le présent modèle de contrat est fourni à titre strictement indicatif. Le contrat qui liera les parties sera basé sur un modèle à communiquer au moment du recrutement du/de la candidat(e) qui aura été sélectionné(e).



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXECUTION**

SCI-CC-PIP V-002

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DU
COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE GESTION DES
DÉCHETS SOLIDES DANS LE NORD D'HAÏTI & DU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V**

**ACCORDS DE DON 4605/GR-HA et 5390/GR-HA
BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT
(BID)**

Février 2022

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DU COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DANS LE NORD D'HAÏTI & DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V**Entre :**

L'État Haïtien, représenté par le **Ministère de l'Économie et des Finances** (MEF), (ci-après dénommé « l'Autorité contractante »), ayant son établissement principal sis 5, rue Charles-Sumner, à Port-au-Prince, et pour titulaire, **Monsieur Michel Patrick BOISVERT**, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié aux numéros : 001-255-934-1 (NIF) et 1004090263 (NIN), d'une part ;

Et

(Insérer la civilité du Contractuel) (Insérer le nom du Contractuel), ci-après dénommé(e) «le Contractuel », identifié(e) aux numéros (Insérer le NIF du Contractuel) (NIF) et (Insérer le NIN du Contractuel) (NIN), demeurant et domicilié(e) à (Insérer le lieu de domicile du Contractuel), d'autre part,

Considérant que l'Autorité Contractante requiert les services du Contractuel pour intervenir, conformément aux règles de l'art et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme Coordonnateur du programme de Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti & du Programme d'Infrastructure Productive V;

Considérant que le Ministère de l'Économie et des Finances a obtenu de la Banque Interaméricaine de Développement, ci-après dénommée « la Banque », le don 4605/GR-HA, en vue de l'exécution du Projet «Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti» et le don 5390/GR-HA, en vue de l'exécution du Programme d'Infrastructure Productive V;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des ressources programme de Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti et du Programme d'Infrastructure Productive V ;

Considérant que le Contractuel s'est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à exécuter les services décrits dans les Termes de Référence ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1. Objet du contrat**

L'Autorité Contractante engage les services du Contractuel, qui accepte, à titre de Coordonnateur du programme de Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti & du Programme d'Infrastructure Productive V, selon les termes de référence annexés au présent contrat et qui en font partie intégrante.

Article 2. Pièces constitutives du contrat

Les documents contractuels sont les suivants :

- le contrat proprement dit ;

- les termes de référence (Annexe A) ;
- les Politiques de la Banque relatives aux pratiques interdites (Annexe B) ;
- l'attestation d'éligibilité et d'intégrité (Annexe C) ;
- le curriculum vitae du Contractuel ;
- les documents administratifs du Contractuel (copies de la carte d'identification nationale (CIN) et du document d'immatriculation fiscale du Contractuel ;
- la copie du certificat de la déclaration définitive d'impôts sur le revenu.

Au cas où les conditions des termes de référence figurant à l'Annexe A sont différentes de celles décrites dans le présent contrat, ce dernier aura la préséance sur les termes de référence.

Article 3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de (Insérer la durée du contrat en lettres et en chiffres) mois qui commence à courir du (Insérer la date prévue de début du contrat) pour prendre fin le (Insérer la date prévue de fin du contrat).

Article 4. Statut du Contractuel

Le Contractuel est un agent de l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances.

Article 5. Affectation et supervision

Le Contractuel est affecté au Bureau de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du MEF, sis au numéro 26, rue 3, Pacot, Port-au-Prince, Haïti et travaillera Sous la supervision du Directeur des Opérations et la responsabilité générale du Directeur Exécutif de l'UTE qui devront valider les activités du Contractuel.

Les dépenses inhérentes aux déplacements professionnels autorisés sont réglées ou remboursées au Contractuel par l'Autorité Contractante sur justification des dépenses réelles engagées conformément au Manuel d'Opération des Projets de l'UTE.

Article 6. Obligations du Contractuel

Le Contractuel s'engage à accomplir ses tâches avec loyauté et dévouement, selon les normes les plus élevées de compétence, d'intégrité et d'éthique professionnelle, en appliquant effectivement ses connaissances et son expérience pour atteindre les objectifs fixés dans les termes de référence joints au présent contrat.

De même, le Contractuel déclare que sa responsabilité professionnelle directe sera engagée face à l'Autorité Contractante pour l'utilisation et l'application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers ainsi que pour les cas de négligences, erreurs ou omission dans l'exécution de ses activités, libérant ainsi l'Autorité Contractante de toute action judiciaire ou autre qui découlerait de ces manquements.

Article 7. Respect de la légalité

Le Contractuel reconnaît qu'il est astreint au respect de la Loi dans tous ses agissements sous peine de voir sa responsabilité propre engagée et d'attirer sur lui des sanctions disciplinaires ou pénales.

Article 8. Clause d'éthique

Le Contractuel ne peut user de la qualité de son emploi ou des attributs de sa fonction en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exercice de sa fonction. De même, il ne peut user de sa qualité pour exercer une pression quelconque sur des tiers à des fins personnelles.

La conclusion de ce contrat oblige le Contractuel à renoncer à tout engagement rémunéré ailleurs, aux mêmes titre et heures de travail, dans la mesure où pareil engagement pourrait être préjudiciable à ses activités au sein de l'UTE.

Article 9. Rémunération et modalités de paiement**9.1 Source de financement**

Ce contrat sera financé par les ressources du programme de Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti et du Programme d'Infrastructure Productive V, Financements non remboursables 4605/GR-HA et 5390/GR-HA.

9.2 Rémunération

Le Contractuel recevra pour ses services, pour la durée susmentionnée, un montant total équivalent à (Insérer le montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total du contrat en chiffres entre parenthèses), incluant le boni et les frais de transport indiqués aux paragraphes 9.4 et 9.6 respectivement.

L'Autorité contractante versera chaque mois au Contractuel, après services rendus, une rémunération totale brute de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres).

Le Contractuel n'est pas exonéré d'impôts et taxes au titre de ce contrat. Un prélèvement intégral à la source sera effectué suivant les modalités exigées par la Loi. L'Autorité Contractante ne remboursera au Contractuel aucun impôt perçu sur le montant de sa rémunération, nonobstant les crédits d'impôts éventuels accordés par l'administration fiscale. Une copie du reçu d'encaissement de la DGI sera remise au Contractuel. Il reste toutefois entendu que le Contractuel demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal, que l'Autorité Contractante n'est pas en mesure de contrôler.

Le boni, payable à la fin du contrat, sera l'objet d'un prélèvement de 10% déductible à la source, distinct de la retenue sur le salaire au regard du barème d'imposition des personnes physiques.

9.3 Modalité de Paiements

Le montant total convenu sera payé en (Insérer le nombre de versements mensuels en lettres et en chiffres, ce dernier étant entre parenthèses) versements mensuels de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres entre parenthèses), (Insérer le nombre de versements mensuels en lettres et en chiffres, ce dernier étant entre parenthèses) allocations mensuelles de (Insérer le montant de l'allocation mensuelle en lettres) (Insérer le montant de l'allocation mensuelle en chiffres entre parenthèses) et un versement de (Insérer le montant du boni en lettres) (Insérer le montant du boni en chiffres entre parenthèses), représentant le boni.

9.4 Boni

Un boni sera versé à la fin de chaque année fiscale au prorata des mois effectivement travaillés, calculé comme suit : $[(X/12) \times (\text{montant du salaire mensuel})]$, X étant le nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice fiscal ou, le cas échéant, à la fin du contrat toujours en fonction du nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice.

Article 10. Assurances

Le Contractuel pourra adhérer à un plan d'assurance collective maladie-maternité vie-accident, éventuellement souscrit par l'UTE. Il est à noter que les cotisations d'assurance seront alors prises en charge exclusivement par le Contractuel.

Article 11. Congé

Le Contractuel aura droit à un congé annuel payé tel que prévu dans le Manuel d'Opération de l'UTE.

Le Contractuel a droit à tous autres types de congé reconnus par la Loi et à des congés de maladie ne dépassant pas trente (30) jours calendaires sur demande adressée au service des ressources humaines après validation de son supérieur hiérarchique.

Article 12. Horaire de travail

Le Contractuel s'engage à travailler, au minimum, quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit (8) heures par jour selon les horaires définis dans les règlements internes de l'UTE.

Le Contractuel peut être appelé, à tout moment, à travailler à distance et le samedi, ce, dans les mêmes conditions que celles définies dans l'alinéa précédent et l'article 14 du présent contrat.

Article 13. Responsabilité relative au matériel de service

Le Contractuel reconnaît que le matériel mis à sa disposition pour les besoins du service reste et demeure la propriété de l'Etat haïtien et qu'il doit le gérer avec le plus grand soin.

Ce matériel doit être restitué à l'Autorité Contractante à la fin du contrat.

Article 14. Prestations de services

Les services seront fournis à temps plein par le Contractuel en vertu du présent contrat et sont décrits dans les Termes de Référence.

Le Contractuel assurera les prestations de service avec diligence et efficacité, conformément aux Termes de Référence, en suivant les règles de l'art et en tenant dûment compte des obligations des parties contractantes.

De plus, il s'engage à respecter scrupuleusement les règlements intérieurs et le Manuel d'Opération de Projets de l'Unité Technique d'Exécution (UTE), à ne poser aucun acte de nature à créer des conflits d'intérêts entre l'UTE et des tiers.

Article 15. Administration du Contrat

L'administration du contrat sera assurée par le Directeur Exécutif de l'UTE, lequel pourra, le cas échéant le résilier

Article 16. Normes de conduite

Le Contractuel devra toujours se montrer respectueux des buts et des principes de l'UTE. Il ne se livrera à aucune activité incompatible avec lesdits buts et principes ou pouvant entraver l'accomplissement normal de ses fonctions. Il s'abstiendra de tout acte, et en particulier, de toute déclaration publique, qui puisse compromettre ses rapports avec l'UTE, ou porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité qu'exigent ces rapports conformément au paragraphe 4 de l'Annexe C : « Attestation d'éligibilité et d'intégrité ». Le Contractuel devra à tout moment faire preuve de réserve et du tact requis dans ses rapports avec l'UTE et avec ses partenaires dans le cadre des Programmes et Projets. Il n'acceptera ni faveur, ni don, ni rémunération de source extérieure dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Le Contractuel s'engage :

- a) à mettre à la disposition de l'UTE son savoir théorique et pratique ainsi que son initiative personnelle dans le domaine indiqué à l'article 1 ci-dessus ;
- b) à effectuer son travail avec soin et compétence dans le délai d'exécution du présent contrat ;
- c) à utiliser de façon économique les matériels et les fournitures mis à sa disposition ;
- d) à accomplir toute tâche connexe aux responsabilités impliquées par le poste défini dans les Termes de Référence.

Le Contractuel reconnaît que le manquement à ses obligations en vertu du présent contrat constitue une faute disciplinaire qui l'expose à une sanction, sans préjudice des réparations liées à sa responsabilité civile et des peines prévues par les dispositions de la législation de la République d'Haïti régissant la matière, notamment l'avertissement, le

blâme ou la résiliation du contrat.

Article 17. Prestations légales

Les modalités d'exécution des prestations seront réglées telles que prévues par la législation haïtienne en la matière.

Article 18. Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

L'Autorité Contractante peut, au cas où il serait nécessaire, procéder à un licenciement pour manquement grave aux règles de conduite ou pour insuffisance professionnelle, résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite.

Le présent contrat est résilié de plein droit par :

- a) le consentement mutuel des parties ;
- b) l'incapacité dûment constatée du Contractuel ;
- c) le décès du Contractuel ;
- d) la violation de l'une des clauses prévues ;
- e) le constat d'un cas de conflit d'intérêts ;
- f) une faute grave du Contractuel ;
- g) une performance annuelle non-satisfaisante ;
- h) la cessation de financement par le Bailleur de Fonds.

Article 19. Modalités de cessation de services

Le Contractuel peut mettre fin à son contrat de travail, après décharge de responsabilité lorsque :

- a) sa rémunération ne lui est pas versée dans les soixante (60) jours qui suivent les échéances après avoir notifié immédiatement l'Autorité Contractante par écrit. Si dans les trente (30) jours suivant la notification le Contractuel ne reçoit toujours pas sa rémunération, il pourra, sans préavis additionnel, mettre fin au présent contrat et terminer ses prestations de services ;
- b) le Contractuel n'est pas mis en mesure par l'Autorité Contractante de remplir ses fonctions ;
- c) sa sécurité ou sa santé se trouverait en danger dans l'exécution de ses tâches ;
- d) un préavis légal écrit de trente (30) jours, à compter de la date de réception, a été donné à l'Autorité Contractante.

Article 20. Modifications au Contrat

Toute modification au présent Contrat ne pourra se faire que via un addendum ou avenant signé par l'Autorité Contractante et le Contractuel, avec la non-objection préalable de la Banque.

Article 21. Résolution de conflit

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché par la juridiction haïtienne compétente.

Article 22. Cas de Force Majeure ou cas Fortuit

L'Autorité Contractante ne sera pas sujet à indemnisation pour dommage et préjudices à la résiliation du contrat pour non-respect, dans le cas et dans la mesure où le manquement dans le respect de ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Force Majeure, signifie un fait ou une situation hors du contrôle de l'Autorité Contractante, imprévisible, inévitable, et qui n'est pas dû à la négligence ou au manque de soin de l'Autorité Contractante. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que ce soit une liste exhaustive, des actions de l'Autorité Contractante en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, restrictions pour quarantaine.

Si un cas de Force Majeure se présente, l'Autorité Contractante notifiera promptement et par écrit le Contractuel du cas et de ses causes. Sauf instructions contraires et par écrit de l'Autorité Contractante, le Contractuel continuera à remplir ses obligations stipulées dans le Contrat dans la mesure du possible.

Article 23. Clause complémentaire

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat de prestations de service du Coordonnateur du programme de Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti & du Programme d'Infrastructure Productive V, pour une durée de xxx **mois** et un montant de xxx, en triple exemplaire d'une même teneur et en leurs noms respectifs à Port-au-Prince, le _____

Le Contractuel

Pour l'Autorité Contractante
et en son nom

Michel Patrick BOISVERT
Ministre

ANNEXE A
TERMES DE RÉFÉRENCE DU
COORDONNATEUR DE PROGRAMMES

ANNEXE A
DE RÉFÉRENCE ET ÉTENDUE DES SERVICES DU COORDONNATEUR DE PROGRAMMES

F. Contexte

L'UTE a été créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de six bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID et BM. L'UTE met actuellement en œuvre les programmes et projets suivants :

Programme/Projet	Sigle	Source de financement	Montant géré par l'UTE
Projet « Augmenter l'Accès à une Éducation de Qualité en Haïti »	AEQ	BID	30,480,000.00 USD
Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti	HUEH	Trésor Public, Petro Caribe, AFD, USAID	83,200,000.00 USD
Projet « Préservation du Patrimoine et Appui au Secteur Touristique »	PAST	Banque Mondiale	45,000,000.00 USD
Programme de Tourisme Côtier Durable	TCD	BID	18,120,107.00 USD
Projet de Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti	GDSNH	BID	37,160,000.00 USD
Programme « Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Haïti »	AMACEH	BID, USAID	38,000,000.00 USD
Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti – Financement additionnel	PARR – FA	Banque Mondiale	6,000,000.00 USD
Programme Infrastructure Productive V	PIP V	BID	65,000,000.00 USD

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par l'intermédiaire de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) est chargé, de la mise en œuvre du Programme d'Infrastructure Productive V et du Projet de « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti ».

Dans le but de permettre à l'UTE d'assumer pleinement ses responsabilités dans le cadre du Programme et du Projet mentionné ci-dessus, il a été convenu qu'elle recrute une équipe pour renforcer ses capacités de mise en œuvre. L'UTE lance donc un appel à candidatures pour le poste de Coordonnateur de Programme et du Projet.

G. Financement de la Mission

La mission du Contractuel est financée à partir des ressources du « Programme d'Infrastructure Productive V » d'un montant de soixante-cinq millions de dollars et 00/100 (65, 000,000.00 USD) du Projet de « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti d'un montant de trente-sept millions cent soixante mille dollars et 00/100 (37,160,000.00 USD, ayant fait l'objet respectif des accords de financement non remboursable 5390/GR-HA 4605 GR/HA entre la République d'Haïti et la Banque Interaméricaine de Développement (BID).

Le Programme d'Infrastructure Productive V vise le développement économique durable du Nord d'Haïti en créant des emplois dans la région par le biais de la mise en place des conditions nécessaires à l'établissement et à l'expansion d'entreprises dans le Parc Industriel de Caracol (PIC) à travers les composantes techniques suivantes :

- Composante I. Une Gestion Durable et Moderne du PIC
- Composante II. Fourniture d'infrastructure dans le PIC;
- Composante III : Renforcement des compétences des employés et amélioration de la mobilité professionnelle.

Le Projet GDSNH vise l'amélioration des conditions de vie des habitants de la région Nord d'Haïti par l'amélioration des pratiques d'hygiène et de gestion et la mise en œuvre d'infrastructure de gestion et d'élimination finale des déchets solides à travers les composantes techniques suivantes :

- Composante 1. Infrastructure pour la gestion des déchets solides ;
- Composante 2. Renforcement institutionnel.

Objectif de la Mission

Sous la supervision du Directeur Technique et la responsabilité générale du Directeur Exécutif de l'UTE, le Coordonnateur de Programmes assure la coordination du programme qui lui est affecté. Il est assisté de chargés de projets et d'autres collaborateurs pour le PIP V et le GDSNH et est le responsable direct de la planification et du suivi de la mise en œuvre des activités d'exécution du programme PIP V et du Projet GDSNH.

H. Activités

Le Coordonnateur de Programmes accomplira les tâches suivantes dans le cadre de sa mission :

- 1 Orienter les Chargés de Projet dans toutes les phases de la conduite des projets ;
- 2 S'assurer de la gestion efficace des activités et tâches des Chargés de projet et des autres membres de l'équipe en fournissant les conseils techniques et organisationnels et en supervisant les activités en cours ;
- 3 Planifier, organiser, gérer et suivre toutes les activités du programme, sur les plans technique, logistique et de gestion et assurer la mise en œuvre du programme en accord avec le cadre de mesure des résultats, les plans de travail détaillés et les budgets approuvés ;

- 4 Préparer ou actualiser avec l'équipe-projet le Plan d'Exécution du Programme PIP V et du Projet GDSNH (PEP) et le Plan Annuel d'Opération (PAO) incluant le plan de passation de marchés et la projection des flux de liquidités requis ;
- 5 Préparer et mettre à jour, sur une base hebdomadaire, un tableau de bord permettant de suivre la performance du Programme PIP V et du Projet GDSNH (PEP);
- 6 Valider les termes de référence et superviser le recrutement des spécialistes des projets ;
- 7 Veiller à la mise en œuvre selon les calendriers prévus du plan d'exécution du programme et du plan de passation de marchés ;
- 8 Négocier avec la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale le calendrier et les types de documents ou interventions à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du programme ;
- 9 Répartir les projets entre les différents chargés de projet ;
- 10 Valider les plans d'activités trimestriels des Chargés de projet et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- 11 Sur la base des rapports de suivi des Chargés de projet, fournir les orientations nécessaires pour la bonne mise en œuvre du programme et la mise à jour des plannings ;
- 12 S'assurer de la mise en œuvre des décisions prises lors des réunions ou à la suite des missions de terrain ;
- 13 Sur la base des rapports de suivi des Chargés de projet, fournir les orientations nécessaires pour la bonne mise en œuvre du Programme PIP V et du Projet GDSNH (PEP) et la mise à jour des plannings ;
- 14 Assurer le suivi des relations et la coordination avec les bailleurs et les partenaires externes ;
- 15 Développer et mettre en œuvre des processus, des méthodes, des techniques, des outils et des guides pour améliorer la gestion du programme ;
- 16 Préparer avec l'appui de la Cellule de Communication et Relations Publiques le plan de communication du Programme PIP V et du Projet GDSNH (PEP);
- 17 Réaliser des visites ponctuelles sur le terrain et entretenir de bonnes relations avec les parties prenantes des projets, les institutions et autorités locales ;
- 18 Organiser avec les équipes des réunions hebdomadaires de suivi ;
- 19 Evaluer et accompagner la progression des Chargés de projet et contribuer à l'évaluation du personnel de l'UTE au besoin ;
- 20 Participer, le cas échéant, aux comités de pilotage des projets pour le compte de l'UTE ;
- 21 Participer aux processus de recrutement des consultants, des firmes et des entreprises ;
- 22 S'assurer de la mise en œuvre des décisions prises lors des réunions ou à la suite des missions de terrain ;
- 23 Préparer les rapports semestriels d'avancement du programme à sa charge, en collaboration avec l'UCP du Ministère de l'Intérieur;
- 24 En concertation avec la Direction Financière, préparer le rapport d'exécution du programme à sa charge ;

- 25 Préparer un tableau de bord permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du Programme PIP V et du Projet GDSNH ;
- 26 Participer à la réception des travaux ;
- 27 Alimenter en temps réel le Système Informatisé de Gestion de Projet Projector ;
- 28 Identifier les besoins en personnel et en ressources pour la mise en œuvre du programme à sa charge et les faire remonter au Directeur Technique ;
- 29 Travailler en étroite collaboration avec la SONAPI dans le cadre du PIP V et avec l'UCP du Ministère de l'Intérieur (MI) pour la mise en œuvre du Projet GDSNH, avec les Mairies du Cap-Haitien, de Limonade, de Quartier Morin et avec la SAM ;
- 30 Remplir toutes autres tâches connexes assignées par ses supérieurs hiérarchiques.

I. Conditions contractuelles

L'UTE mettra à la disposition du Coordonnateur les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de ses prestations.

Le Coordonnateur travaillera avec l'équipe désignée par le MEF et en liaison avec les fonctionnaires désignés par les Entités (UCP et la SONAPI) lui ayant délégué la maîtrise d'ouvrage.

Le Coordonnateur devra également collaborer étroitement avec le Bureau de Représentation de la Banque en Haïti et avec les équipes de projet en relation avec les Programmes administrés par l'UTE.

J- Durée

La durée de la mission est de sept (7) mois. Le contrat pourra être renouvelé si les performances du Consultant sont jugées satisfaisantes.

Ces performances seront mesurées, entre autres, selon les critères suivants :

- La maîtrise et le respect des procédures en matière de gestion de projet ;
- La qualité des documents de planification du programme ;
- La qualité de la communication avec les partenaires ;
- Le respect de la planification du programme PIP V et du Projet GDSNH (plan de passation de marché, prévision flux de trésorerie, chronogramme) du fait de la bonne anticipation et de la gestion à temps des questions techniques ;
- Le respect du plan d'exécution du programme PIP V et du Projet GDSNH ;
- La qualité de l'archivage électronique des dossiers techniques sur le serveur de l'UTE ;
- Le respect des délais de soumission et la qualité des rapports de suivi semestriel du programme.

K- Lieu d'affectation

Le Contractuel sera basé au siège de l'UTE à Port-au-Prince. Il effectuera dans les aires géographiques du Programme autant de déplacements que nécessaires.

ANNEXE B
PRATIQUES INTERDITES
(GN-2350-15)

1. La BID exige que tous les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants, ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes qui soumissionnent pour ou participent à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil, les consultants individuels, les personnes sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de services ou les fournisseurs (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) respectent les normes d'éthique les plus strictes, et qu'ils signalent à la BID¹ tout acte susceptible de constituer une Pratique interdite dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution d'un contrat. Les Pratiques interdites comprennent (i) les pratiques de corruption, (ii) les pratiques de fraude, (iii) les pratiques de coercition, (iv) les pratiques de collusion, (v) les pratiques d'obstruction, et (vi) les détournements. La BID a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de Pratiques Interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau d'intégrité institutionnelle (BII) de la BID pour faire l'objet d'une enquête appropriée. La BID a également adopté des Procédures de sanctions pour statuer sur de tels cas. La BID a également passé des accords avec d'autres IFI prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d'application des sanctions

a) Aux fins d'application de la présente disposition, les définitions de Pratiques interdites sont comme suit :

(i) Une « *pratique de corruption* » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie ;

(ii) Une « *pratique de fraude* » désigne tout acte ou omission, y compris une déclaration inexacte, qui sciemment ou par imprudence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;

(iii) Une « *pratique de coercition* » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer indûment les actes d'une partie ;

(iv) Une « *pratique de collusion* » désigne un arrangement entre deux parties ou plus afin de parvenir à une fin illégitime, y compris en influençant indûment les actions d'une autre partie ; et

(v) Une « *pratique d'obstruction* » consiste à :

(i) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve importants pour une enquête du Groupe BID ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but de faire obstacle à une enquête du Groupe BID ;

¹ Les informations sur la façon de présenter les allégations de Pratiques interdites, les règles applicables concernant l'enquête et les processus de sanctions et l'accord réglementant la reconnaissance mutuelle des sanctions parmi les IFI sont disponibles sur le site Internet de la BID (www.iadb.org/integrity).

(ii) menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de révéler sa connaissance de questions se rapportant à l'enquête du Groupe BID ou de poursuivre l'enquête ; ou

(iii) agir de façon à entraver l'exercice des droits contractuels d'audit ou d'inspection du Groupe BID en vertu du paragraphe 10.1 (f) ci-dessous ou l'accès à l'information.

(vi) Un « *détournement* » désigne l'utilisation du financement ou des ressources du Groupe BID à des fins inappropriées ou non autorisées, commise soit intentionnellement, soit par imprudence.

b) Si la BID détermine qu'à n'importe quel stade de la passation de marché ou de l'exécution d'un contrat, une entreprise, entité ou personne soumissionnant pour ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil et les consultants individuels, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service ou les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) se sont livrés à une Pratique Interdite, la BID peut :

(i) ne pas financer une proposition d'attribution d'un contrat pour des services de conseil financés par la BID ;

(ii) suspendre le décaissement de l'opération s'il est établi à un moment quelconque, qu'un employé, un agent ou un représentant de l'Emprunteur, d'un Organisme d'exécution ou d'un Organisme contractant s'est livré à une Pratique Interdite ;

(iii) déclarer la passation de marché non-conforme et annuler la fraction du prêt ou du don alloué à un contrat, et/ou en accélérer le remboursement, lorsqu'il y a des preuves que le représentant de l'Emprunteur, ou du Bénéficiaire d'un don, n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l'envoi d'une notification adéquate à la BID dès la prise de connaissance de la Pratique Interdite), dans un délai jugé raisonnable par la BID ;

(iv) émettre à l'encontre de l'entreprise, l'entité ou la personne, une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant son comportement ;

(v) déclarer qu'une entreprise, une entité ou une personne est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, de l'attribution ou de la participation à des activités financées par la BID ;

(vi) imposer d'autres sanctions qu'elle juge appropriées dans les circonstances, y compris des amendes correspondant au remboursement des frais engagés par la BID pour les enquêtes et les procédures. De telles sanctions peuvent être imposées en sus ou au lieu des sanctions mentionnées ci-dessus (les sanctions "susmentionnées" sont la réprimande et la radiation/inéligibilité) ;

(vii) étendre les sanctions imposées à toute personne, entité ou entreprise qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle une entité sanctionnée, est détenue ou contrôlée par une entité sanctionnée ou fait l'objet d'une propriété ou d'un contrôle commun avec une entité sanctionnée, ainsi qu'aux personnels dirigeants, employés, affiliés ou représentants ou agents d'une entité sanctionnée qui possèdent également une entité sanctionnée et/ou exercent un contrôle sur une entité sanctionnée, même s'il n'a pas été conclu que ces parties se sont engagées directement dans une Pratique interdite ; et/ou

(viii) déférer l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi.

c) Les dispositions des alinéas 10.1 (b) (i) et (ii) sont également applicables lorsque lesdites parties ont été exclues temporairement de l'attribution d'autres contrats en attendant le résultat final d'une procédure de sanctions ou autre.

d) Toute action engagée par la BID en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus est susceptible d'être rendue publique.

e) De plus, toute société, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution ou les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) peut faire l'objet de sanctions en vertu des accords qui peuvent exister entre la BID et d'autres IFI concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion. Aux fins de cet alinéa, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d'une IFI pour répondre aux allégations de Pratiques Interdites.

f) La BID exige qu'une disposition soit incluse dans la DP et dans les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID, requérant que les consultants, leurs candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, représentants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et fournisseurs autorisent la BID à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des propositions et à l'exécution du contrat ainsi qu'à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BID. En vertu de la présente politique, les consultants et leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs collaborent pleinement avec la BID dans son enquête. La BID aura également le droit d'exiger que les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID contiennent une clause exigeant des consultants et de leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs : (i) qu'ils conservent tous les documents et dossiers liés aux activités financées par la BID pendant sept (7) ans après l'achèvement des travaux prévus dans le contrat en question ; (ii) qu'ils fournissent tout document nécessaire pour toute enquête menée portant sur des allégations de Pratiques interdites ; et qu'ils mettent à la disposition des employés ou représentants du consultant ayant connaissance des activités financées par la Banque afin qu'ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la BID ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou consultant dûment désigné aux fins de l'enquête. Si le consultant, son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur ne coopère pas et/ou ne se conforme pas aux demandes de la BID ou fait de quelque autre manière que ce soit obstruction à l'enquête, la BID, à sa seule discrétion, peut prendre des mesures appropriées à l'encontre du consultant, de son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur.

g) La BID exigera, lorsqu'un Emprunteur sélectionne un organisme spécialisé pour fournir des services d'assistance technique, que toutes les dispositions concernant les sanctions et les Pratiques Interdites s'appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, cabinets de conseil et consultants individuels, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs (y

compris leurs représentants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) , ou toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture desdits biens ou services en lien avec les activités financées par la Banque. La BID garde le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation. Les organismes spécialisés sont tenus de consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues tenue par la BID. En cas de signature par un organisme spécialisé d'un contrat ou d'un bon de commande avec une société ou une personne suspendue ou exclue par la BID, celle-ci ne financera pas les dépenses y afférentes et prendra d'autres mesures appropriées, le cas échéant.

2. Les Consultants, y compris, dans tous les cas, les directeurs, le personnel clé, les principaux actionnaires, le personnel proposé et les agents, déclarent et garantissent :
 - (a) qu'ils ont lu et compris la définition des Pratiques interdites de la Banque et les sanctions applicables en vertu des Procédures de Sanction;
 - (b) qu'ils ne se sont livrés à aucune Pratique interdite telle que définie dans le présent document pendant la sélection, la négociation, l'attribution ou l'exécution du Contrat;
 - (c) qu'ils n'ont pas représenté faussement, ni caché aucun fait significatif au cours des processus de sélection, de négociation du contrat ou durant l'exécution du contrat;
 - (d) que ni eux, ni leurs représentants ou agents, sous-traitants, dirigeants, personnels clés ou actionnaires principaux n'ont été déclarés inéligibles à l'attribution d'un contrat financé par la Banque;
 - (e) que la totalité des commissions, frais d'agent, paiements auxiliaires ou accords de partage des recettes relatifs aux activités financées par la Banque ont été divulgués ; et
 - (f) qu'ils reconnaissent que la violation de l'une de ces déclarations peut justifier l'adoption par la Banque d'une ou de plusieurs des mesures énoncées dans l'alinéa 10.1 (b) des IC.

ANNEXE C

ATTESTATION D'ELIGIBILITE ET D'INTEGRITE

(APPLICABLE A LA SELECTION DE CONSULTANTS INDIVIDUELS - POLITIQUES RELATIVE A LA SELECTION ET AU RECRUTEMENT DE CONSULTANTS FINANCES PAR LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPEMENT)

(CE DOCUMENT DOIT FAIRE PARTIE DU CONTRAT, EN TANT QU'ANNEXE A CELUI-CI)

Afin de satisfaire les conditions d'ELIGIBILITE et D'INTEGRITE pour la sélection de consultants individuels, INTERNATIONAUX ou NATIONAUX, pour des projets (ou programmes) financés par la Banque Interaméricaine de Développement (la Banque), je CERTIFIE QUE:

(1) Je suis citoyen ou résident permanent “*bona fide*” du pays membre suivant de la Banque: _____

(2) Je maintiendrai un seul contrat financé par la Banque à temps plein et dans le cas où je maintienne plus d'un contrat financé par la Banque à temps partiel, je facturerai les tâches accomplies un même jour à un seul projet (ou programme).

(3) Dans le cas où j'aurais fait partie du personnel de la Banque au cours des deux années qui précèdent le présent contrat de consultant, je certifie ne pas avoir participé directement et principalement à l'opération avec laquelle les services de conseil du présent contrat sont liés.

(4) Je fournirai des conseils objectifs et impartiaux, et mon acceptation de ce contrat ne donne lieu à aucun conflit d'intérêt.

(5) Je n'ai aucune relation d'affaire ou familiale avec aucun membre du personnel de l'unité en charge de la sélection, de l'Emprunteur, de l'unité d'exécution du projet ou du bénéficiaire de la Coopération Technique qui intervienne directement ou indirectement dans : (i) la préparation des termes de référence de ce contrat ; (ii) le processus de sélection pour ledit contrat ; ou (iii) la supervision de ce même contrat.

(6) Dans le cas où je serais représentant du gouvernement ou fonctionnaire public, je déclare que: (i) je suis en congé sans solde; (ii) je n'ai pas été employé par l'organisme en charge du recrutement, par l'Emprunteur, par l'unité d'exécution ou le bénéficiaire de la coopération technique au cours de la période de _____ (indiquer la durée de temps) que précède directement le début de mes services ; et (iii) la prestation de mes services ne génère aucun conflit d'intérêt, conformément au paragraphe 1.9 de la Politique à relative sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque.

(7) Je respecterai les normes d'éthique les plus strictes et je garantis que je ne serai l'auteur d'aucune Pratique Interdite comme définies par les Politiques relatives à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque, dont je déclare avoir connaissance, en outre, je déclare que:

(7.1)

- a. Je n'ai pas été déclaré inéligible pour participer aux appels d'offres des contrats financés par d'autres Institutions Financières Internationales (IFI) ayant passé des accords prévoyant la reconnaissance mutuelle de sanction. ____ (OUI/NON)
- b. Je n'ai pas été sanctionné par une organisation ou autorité nationale ou internationale pour la commission d'une pratique interdite ou autre mauvaise conduite au cours des trois dernières années ____ (OUI/NON)

- c. Je ne fais pas actuellement l'objet d'une enquête _ ou je n'ai pas été condamné(e) par un tribunal, un organe administratif ou tout autre entité gouvernementale _ pour tout comportement illicite grave, y compris – sans être limité à – tout délit pouvant impliquer une pratique de corruption, une pratique frauduleuse, une pratique coercitive, une pratique collusoire , pratique obstructive ou un détournement de fonds ("pratiques interdites") dans le cadre de mes fonctions publiques ou de ma participation à une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de travaux, de biens ou de services, au cours des trois dernières années. (OUI/NON) En cas affirmatif, je m'engage à informer l'Entité Adjudicatrice de la décision si celle-ci est prise pendant mon mandat auprès de l'agence d'exécution.
- d. Je n'ai pas été licencié(e), ni n'ai démissionné, de tout emploi au motif de mon implication dans une pratique interdite ;

(7.2) S'il est déterminé, conformément aux procédures de sanctions de la Banque, qu'à n'importe quel stade de l'exécution du contrat j'ai été l'auteur d'une pratique interdite, la Banque pourra adopter une ou plusieurs des mesures suivantes:

- (a) Prononcer une réprimande ;
- (b) Informer l'entité contractante, les emprunteurs (y compris les bénéficiaires de dons), l'organisme d'exécution et l'organisme en charge du recrutement ou les autorités chargées de veiller au respect de la loi afin qu'elles prennent les mesures appropriées ;
- (c) Rejeter mon recrutement ; et
- (d) Me déclarer exclu, définitivement ou pour une période déterminée, pour (i) l'attribution d'un nouveau contrat et (ii) être consultant, sous-contractant pour des prestataires de services autrement éligibles dans le cadre de contrats financés ou administrés par la Banque.

IL EST ENTENDU QUE TOUTE INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE QUE J'AI FOURNI EN RELATION AUX CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INTEGRITE INCLUSES DANS CETTE ATTESTATION ET TELLES QUE DEFINIES AUSSI DANS LES POLITIQUES DE LA BANQUE, RESULTERA EN L'ANNULATION DE CE CONTRAT, ET JE N'AURAI ACCES A AUCUNE REMUNERATION OU INDEMNISATION, ET SANS PREJUDICE AUX ACTIONS ET SANCTIONS QUE LA BANQUE POURRA ADOPTER CONFORMEMENT A SES NORMES ET POLITIQUES.

SIGNATURE: _____

NOM: _____

DATE: _____

DOCUMENTS DU CONTRACTUEL

**(CV, copies diplômes, pièces d'identification, déclaration définitive
d'impôt sur le revenu pour l'exercice 2020-2021)**